

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 515

présenté par

Mme Maréchal-Le Pen et M. Collard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:**

Après l'article L. 441-2 du chapitre I^{er} du titre IV du livre IV du code de l'urbanisme, il est inséré un article L. 441-2-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 441-2-1.* – La liste des bénéficiaires de logements sociaux est mise à disposition du public dans les mairies. Un décret fixe les modalités de consultation du public. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement répond aux besoins de transparence dans les procédures d'attribution des logements sociaux, notamment pour éviter que des élus ou certains de leurs proches n'en profitent abusivement.